

Décision n° 2024-2273
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 octobre 2024
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800839/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002208/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002288/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0423 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0603 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1894 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2162 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 2 octobre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 78 à la présente décision :

- Liaison BY015409 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002288/DCT en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY020740 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002288/DCT en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY020736 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002288/DCT en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY027177 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY027178 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002288/DCT en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY033693 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021

- Liaison BY041833 attribuée par la décision n° 2023-1673 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY047815 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048943 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY057227 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY060841 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800839/MCA en date du 4 mai 2018
- Liaison BY063469 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM en date du 9 janvier 2019
- Liaison BY063470 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM en date du 9 janvier 2019
- Liaison BY070677 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI en date du 8 juin 2020
- Liaison BY070678 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI en date du 8 juin 2020
- Liaison BY072445 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002208/BF en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY075800 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075801 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY076026 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY076730 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY076690 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY078909 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY080629 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY081138 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082038 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY082159 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY083136 attribuée par la décision n° 2022-0423 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083287 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY084018 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084019 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY086271 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY086373 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY086783 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087090 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087091 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087272 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088116 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY089319 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY089348 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089403 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089404 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090059 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090060 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090683 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
- Liaison BY091047 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY091129 attribuée par la décision n° 2022-2658 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY093424 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093425 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY094301 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094365 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094863 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096132 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096133 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023

- Liaison BY096172 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY097086 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY097087 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY097349 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097365 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097442 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY098088 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098089 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098133 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098134 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098271 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098544 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098629 attribuée par la décision n° 2024-1153 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY098630 attribuée par la décision n° 2024-1153 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY098664 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098710 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098711 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098726 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098731 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098801 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098802 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098830 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099037 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099847 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY099848 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 octobre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences